

# Plan local de prévention et d'accompagnement du mal-être en agriculture - Guadeloupe

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Glossaire</b> .....	4
<b>Catalogue des mesures</b> .....	5
<b>1) Identifier les situations de mal-être en agriculture pour agir</b> .....	6
<b>2) Prévenir les situations de mal-être en agriculture</b> .....	8
<b>3) Accompagner les situations de mal-être sur les plans économique, médico-psychologique et social</b> .....	12
<b>Annexes</b> .....	20

## Introduction

Une feuille de route interministérielle sur la prévention du mal-être et de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté a été adoptée le 23 novembre 2021. Celle-ci s'appuie sur trois axes principaux : humaniser, aller vers, prévenir et accompagner. Elle a pour objectif de proposer un meilleur accompagnement aux agriculteurs sur les plan économique, psychologique, social et médical.

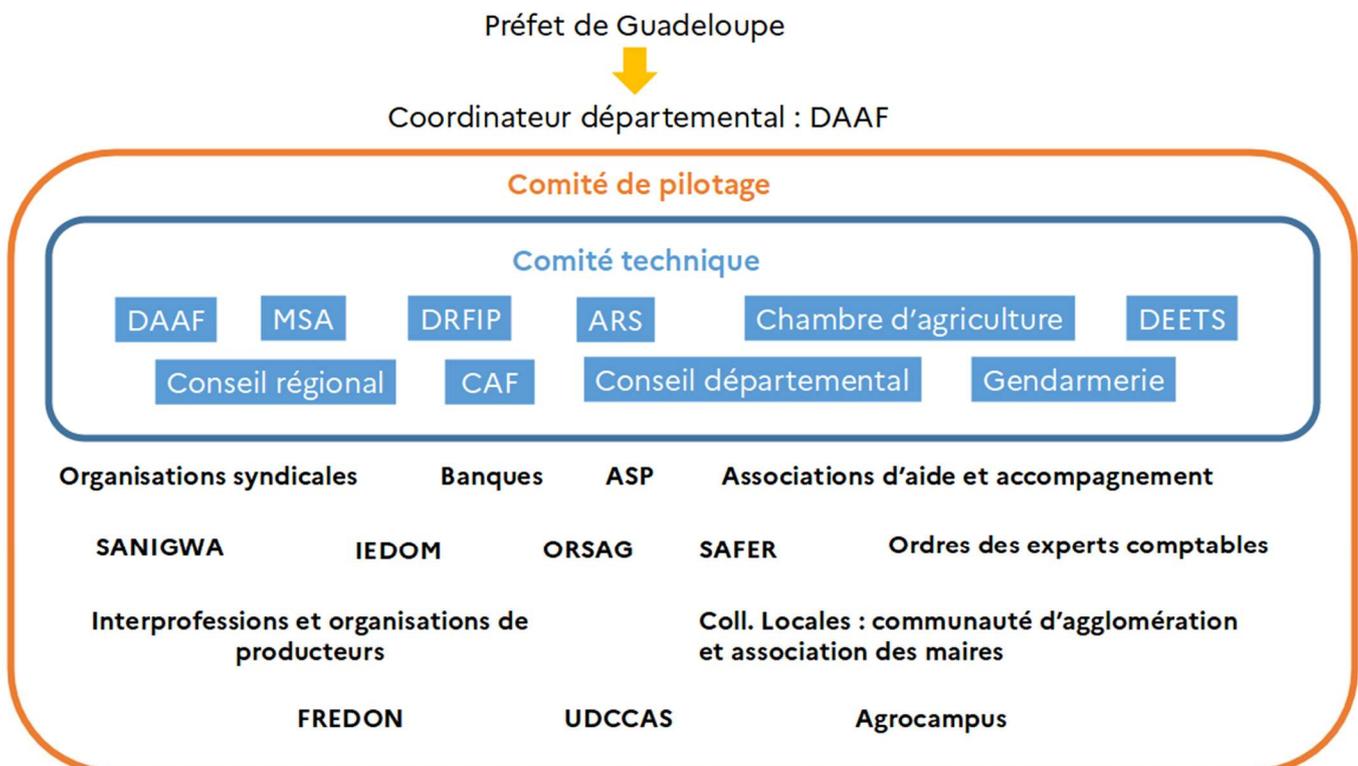
Sa mise en œuvre est cadrée par une circulaire interministérielle qui prévoit le déploiement de comités techniques et de pilotages départementaux, ainsi que la mise en place de référents dans chaque institution concernée. Cette échelle de gouvernance permet la mise en place de plans d'actions adaptés aux spécificités des territoires.

## PRIORITES 2024 :

En accord avec les chantiers prioritaires identifiés par la *note d'information n°10 relative au plan interministériel de « Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté »* et les enjeux mis en lumière par les acteurs locaux, de nouvelles priorités ont été établies pour 2024 en Guadeloupe :

- Renforcer la coordination et les échanges entre les acteurs pour améliorer l'accompagnement individuel des exploitants en difficultés ;
- Renforcer la communication sur la prévention et les dispositifs d'accompagnement ;
- Réaliser un diagnostic territorial des situations de mal-être ;
- Repérer et déployer les dispositifs existants (audit global d'exploitation, réseau sentinelles, AFSE...);
- Déployer de nouveaux projets et services :
  - Permettre aux exploitants agricoles de bénéficier d'examens de santé complets et personnalisés avec la mise à disposition d'un centre d'examen de santé porté par la CGSS (juillet 2024) ;
  - Création d'un service d'aide au remplacement visant à proposer une aide au répit aux agriculteurs (une structure a été identifiée, des fonds nationaux pourraient être mobilisés) ;
  - Sensibiliser à la sécurité des exploitations pour prévenir des vols et dégâts.

## PRESENTATION DES ACTEURS DU PLAN :



Le préfet est en charge de la mise en œuvre du plan de prévention et d'accompagnement du mal-être en agriculture. La DAAF assure la coordination des référents en lien avec la CGSS, le suivi du plan et l'organisation des comités locaux.

### **LES AXES STRATEGIQUES :**

Le plan local de Guadeloupe a vocation à répertorier un ensemble exhaustif des dispositifs, locaux ou nationaux, de soutien aux agriculteurs en difficulté. Il sert de support de coordination des actions pour les référents locaux ou tout autre acteur accompagnant des agriculteurs. Il a été envisagé un plan évolutif, dans l'objectif d'adapter continuellement les actions et les priorités au contexte local. Il se décline selon 3 axes :

- Identifier les situations de mal-être en agriculture pour agir ;
- Prévenir les situations de mal-être en agriculture ;
- Accompagner les situations de mal-être sur les plans économique, médico-psychologique et social.

# Glossaire

- ARS : Agence régionale de santé
- ASP : Agence de services et de paiement
- CAF : Caisse d’allocations familiales
- CANBT : Communauté d’agglomérations Nord Basse-Terre
- CANGT : Communauté d’agglomérations Nord Grand-Terre
- CCAS : Centres communaux d’actions sociales
- CCMSA : Caisse centrale de mutualité sociale agricole
- CDED : Cellule départementale des entreprises en difficultés (DRFIP)
- CGSS : Caisse générale de sécurité sociale
- DAAF : Direction de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt
- DEAL : Direction de l’environnement, de l’aménagement et du logement
- DEETS : Direction de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités
- DMSA ou MSA : Direction de la Mutualité sociale agricole (de la CGSS)
- DRFIP : Direction régionale des finances publiques
- FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
- IEDOM : Institut d’émission des départements d’outre-mer
- IREPS : Instance régionale d’éducation et de promotion de la santé
- ODEADOM : Office de développement de l’économie agricole d’outre-mer
- OFB : Office français de la biodiversité
- OPA : Organisation professionnelle agricole
- ORSAG : Observatoire régional de santé de Guadeloupe
- SAFER : Société d’aménagement foncier et d’établissement rural
- SALIM : Service de l’alimentation (service de la DAAF)
- SANIGWA : Association pour la protection sanitaire des élevages de Gwadeloup
- UDCCAS : Union départementale des centres communaux d’action sociale

# Catalogue des mesures

Axe / mesure	Pilote	Avancement (sept 2024)
<b>1) Identifier les situations de mal-être en agriculture pour agir</b>		
Mesure 1 : Réalisation d'un diagnostic territorial du mal-être en agriculture pour identifier les situations de mal-être spécifiques au territoire	DAAF	déployé
Mesure 2 : Formation des sentinelles pour repérer les situations de mal-être	ARS - CCMSA	en cours
Mesure 3 : Déployer et animer le réseau de sentinelles	CGSS DMSA	à venir
<b>2) Prévenir les situations de mal-être en agriculture</b>		
Mesure 4 : Mener des actions de communication « Aller vers » pour faire la promotion des services et droits sociaux dédiés aux agriculteurs	CGSS DMSA - CAF	en cours
Mesure 5 : Sensibiliser à la santé en proposant aux exploitants agricoles des examens de santé complets et personnalisés	CGSS DMSA	déployé
Mesure 6 : Renforcer la coordination des contrôles sur les exploitations agricoles	DAAF	déployé
Mesure 7 : Déployer et renforcer le dispositif « Accompagnement vers le mieux-être au travail en agriculture »	CGSS DMSA	déployé
Mesure 8 : Accompagner les exploitants agricoles dans l'amélioration de leurs conditions de travail	CGSS DMSA	déployé
Mesure 9 : Actions de prévention de la gendarmerie contre les vols et dégâts sur les exploitations et recueil des plaintes	Gendarmerie	déployé
Mesure 10 : Sensibilisation sur les problématiques de vols et dégâts et signalement des cas	Chambre d'agriculture	en cours
<b>3) Accompagner les situations de mal-être sur les plans économique, psychologique et financier</b>		
Mesure 11 : Cellule d'accompagnement multi-acteurs pour étudier et accompagner les situations individuelles	DAAF - DMSA	à venir
Mesure 12 : Audit global d'exploitation agricole	DAAF	déployé
Mesure 13 : Aide à la relance des exploitations agricoles	DAAF	à venir
Mesure 14 : Aide à reconversion professionnelle (ARP)	DAAF	à venir
Mesure 15 : Commission des chefs de services financiers (CCSF)	DRFIP	déployé
Mesure 16 : Prestation de conseils en ressources humaines pour les entreprises avec salariés	DEETS	déployé
Mesure 17 : Accompagnement des cotisants MSA en difficultés de paiement	CGSS DMSA	déployé
Mesure 18 : Numéro national gratuit de prévention du suicide 24h/24 : le « 3114 »	ARS	déployé
Mesure 19 : Le dispositif « Agri-écoute »	CCMSA	déployé
Mesure 20 : Le dispositif « Vigilans »	ARS	déployé
Mesure 21 : Actions du Service Social de la MSA	CGSS DMSA	déployé
Mesure 22 : Prestations de la CAF	CAF	déployé

# 1) Identifier les situations de mal-être en agriculture pour agir

## Mesure 1 : Réalisation d'un diagnostic territorial du mal-être en agriculture pour identifier les situations de mal-être spécifiques au territoire

- ❖ **Objectif :** Le diagnostic territorial visera à identifier les diverses causes à l'origine du mal-être en agriculture singulières à la Guadeloupe, sur la base d'enquêtes menées auprès des professionnels et autres acteurs du secteur agricole. Il proposera une typologie des exploitations et exploitants en situation de mal-être liée à leur activité professionnelle. Le diagnostic permettra d'évaluer la pertinence des dispositifs existants pour prévenir et accompagner le mal-être en agriculture et proposera des recommandations d'actions. Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité aux dispositifs d'aide pour les agriculteurs.
- ❖ **Pilote de la mesure :** DAAF
- ❖ **Réalisation :** Le diagnostic est composé d'une analyse qualitative à partir d'enquêtes sociologiques (entretiens semi-directifs et entretiens thématiques) auprès des agriculteurs et autres acteurs du monde agricole ; ainsi que d'une analyse quantitative à partir de données existantes (données CGSS, diffusion de questionnaires). Cette étude a abouti à la rédaction d'une synthèse opérationnelle comportant des recommandations.
- ❖ **Période de réalisation du diagnostic :** Mars à septembre 2024

## Mesure 2 : Formation des sentinelles pour repérer les situations de mal-être

- ❖ **Objectifs :** Former des sentinelles à la détection des signes de mal-être ou les signes précurseurs au sein de la population agricole pour intervenir en amont. Les sentinelles constituent un relai entre la personne en difficulté et les structures spécialisées (en soins, aide sociale, accompagnement économique).
- ❖ **Pilote de la mesure :** ARS
- ❖ **Réalisation :** Les sessions de formation sont à destination de toute personne présentant des dispositions spontanées au soutien à autrui et pouvant être en contact avec le monde agricole, en particulier : les techniciens de la Chambre d'agriculture, les agents d'accueil, contrôleurs et préventeurs DMSA ainsi que d'autres acteurs intervenant aux contacts de la population agricole (CAF, CCAS, Conseil Départemental). Les sessions sont organisées par la CGSS (recrutement des sentinelles) mais les formations sont réalisées avec le concours de l'ARS et l'IREPS (organisme de formation).
- ❖ **Période de réalisation :** Les formations ont débuté fin 2023

### Mesure 3 : Déployer et animer le réseau de sentinelles

- ❖ **Objectifs :** Animer et suivre le réseau de sentinelles. Les sentinelles formées orientent la population en situation de mal-être vers les organismes locaux, en fonction de la situation de la personne et de ses besoins (CGSS, Agri'écoute, numéro national 3114 ...). Elles n'évaluent pas l'urgence suicidaire car seules des compétences de clinicien peuvent permettre de réaliser cette évaluation. L'animation du réseau permettra d'identifier des profils types de travailleurs agricoles en situation de mal-être et de faire connaître les cas particuliers aux référents afin de coordonner leur accompagnement et de porter une vigilance particulière dans le cadre de la coordination des contrôles.
- ❖ **Pilotes de la mesure :** CGSS-DMSA
- ❖ **Réalisation :** Les sentinelles doivent remplir des fiches de signalements créées par la MSA et les transmettre afin de permettre le suivi de chaque cas. Des temps de rencontres et de partage seront organisés par la DMSA.
- ❖ **Période de réalisation :** A partir du 1er semestre 2025

## 2) Prévenir les situations de mal-être en agriculture

### Mesure 4 : Mener des actions de communication « Aller vers » pour faire la promotion des services et droits sociaux dédiés aux agriculteurs

- ❖ **Objectifs :**
  - Réaliser des campagnes d'informations et de sensibilisation sur l'accès aux droits et services auprès de la population agricole ;
  - Favoriser la proximité CGSS/CAF avec la population agricole ;
  - Promouvoir les missions et les dispositifs servis par nos institutions ;
  - Détecter, accompagner et orienter les chefs d'exploitations en situation de précarité.
- ❖ **Pilote de la mesure :** CGSS-DMSA en partenariat avec la CAF
- ❖ **Réalisation :** Organisation de réunions d'informations de type « Aller-vers » co-construites DMSA/CAF auprès de publics agricoles cibles (CANGT, CANBT, Marie-Galante). Les réunions se déroulent en deux temps : présentation des offres de service et des dispositifs puis accompagnement individuel en fonction des besoins de chacun. Diffusion de livrets sur les dispositifs.
- ❖ **Période de réalisation :** Depuis fin 2023. Les actions se poursuivront en 2024 et au-delà.

### Mesure 5 : Sensibiliser à la santé en proposant aux exploitants agricoles des examens de santé complets et personnalisés

- ❖ **Objectifs :** Proposer et offrir aux exploitants agricoles en situation de fragilité une évaluation de santé complète et personnalisée prise en charge au sein du Centre d'Examens de Santé géré par la CGSS afin de leur faciliter l'accès aux soins et aux droits
- ❖ **Pilote de la mesure :** CGSS-DMSA
- ❖ **Réalisation :** Avec le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de 5 conseillers prévention en santé, 4 infirmiers, 5 médecins et 1 dentiste, un examen de santé personnalisé pourra être proposé pour les exploitants agricoles en situation de mal-être nécessitant cette prise en charge. L'orientation pourra se réaliser directement auprès du centre d'examen de santé situé à Point-à-Pitre en planifiant un RDV.
- ❖ **Période de réalisation :** A compter de juillet 2024

Comment demander une consultation gratuite ? Tél :05 90 90 55 55/ Mail : [contact-ces@cgss-guadeloupe.fr](mailto:contact-ces@cgss-guadeloupe.fr)  
Lien visite CES : <https://www.youtube.com/watch?v=tJcCyRqo3p4>

## Mesure 6 : Renforcer la coordination des contrôles sur les exploitations agricoles

- ❖ **Objectifs :** Rendre les contrôles plus acceptables pour les agriculteurs et faciliter leur bon déroulement, porter une attention particulière aux exploitants en mal-être identifiés par les sentinelles.
- ❖ **Pilote de la mesure :** DAAF
- ❖ **Réalisation :** Les exploitations agricoles sont sujettes à de nombreux contrôles portant sur différentes réglementations et opérées par plusieurs acteurs (DMSA, DEETS, DEAL, OFB, SALIM-DAAF, ASP, ODEADOM, etc). Ces contrôles pouvant donner lieu à des sanctions financières sont sources de stress pour les agriculteurs. L'autorité coordinatrice des contrôles met en œuvre des actions visant à limiter les risques d'incidents lors des contrôles. Elle informe les divers corps de contrôle lorsqu'un fait sensible chez un exploitant est connu (signalement par une sentinelle, incident lors d'un contrôle : agressivité, menaces...). Elle sensibilise la profession agricole et les différents corps de contrôle aux bonnes pratiques, réalise des actions de communication sur les points de contrôles (à l'attention des OPA et des agriculteurs) ainsi que sur les droits et devoirs des exploitants. Enfin, son action vise également à maîtriser la pression de contrôle en évitant qu'une même entreprise fasse l'objet de contrôles rapprochés effectués par des services de contrôle différents.
- ❖ **Période de réalisation :** coordination opérée tout au long de l'année.

## Mesure 7 : Déployer et renforcer le dispositif « Accompagnement vers le mieux-être au travail en agriculture »

- ❖ **Objectifs :** Financer des dispositifs permettant aux exploitants d'améliorer leurs conditions de travail (matériel, diagnostic, accompagnement)
- ❖ **Pilote de la mesure :** CGSS-DMSA
- ❖ **Réalisation :** En lien avec la Chambre d'agriculture, la MSA identifie des exploitants candidats à ce dispositif (en situation de précarité, de mal-être, difficultés liées à la santé...). Les exploitants éligibles sont les exploitations de moins de 10 salariés (ETP) affiliées à la MSA et identifiées par la MSA comme potentiellement ou effectivement en situation de mal-être au travail. Les dépenses éligibles sont les diagnostics (ergonomie, psychologie du travail, etc) ; l'accompagnement (coaching...) ; l'aménagement matériel ou organisationnel. L'aide est versée sur présentation du devis. La prise en charge varie entre 70 et 100% du coût HT des investissements éligibles réalisés, plafonnée à 3000 €. **L'enveloppe annuelle est de 12 000€ (fonds CCMSA).** Cette action permet en particulier d'aider des agriculteurs en situation de mal-être n'étant pas éligibles aux autres dispositifs d'aide de la DMSA.
- ❖ **Période de réalisation :** En 2023/2024 et années suivantes selon dotation annuelle allouée par la CCMSA

## Mesure 8 : Accompagner les exploitants agricoles dans l'amélioration de leurs conditions de travail

❖ **Objectifs :** Ce dispositif d'aide financière simplifiée (AFSE) à destination de tous exploitants agricoles leur permet de bénéficier d'un appui technique de la part d'un préventeur sécurité et d'un soutien financier pour accompagner un projet d'exploitation visant à améliorer les conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

❖ **Pilote de la mesure :** CGSS-DMSA

❖ **Réalisation :** Le montant de l'aide financière est de 50% maximum de l'investissement et est plafonnée à 3000 €.

Exemples de mesures dont la réalisation a été accompagnée dans le cadre du dispositif AFSE :

- un éleveur a investi dans un système de contention mobile ;
- un exploitant a bénéficié d'une analyse de son activité de traite (étude ergonomique) pour concevoir une nouvelle salle de traite adaptée à sa manière de travailler et intégrant la prévention des risques professionnels.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être non employeur de main d'œuvre ou employant strictement moins de 0,5 salarié ETP
  - Être affilié à la MSA
  - Être à jour du paiement de ses cotisations versées à la DMSA
  - Ne pas avoir bénéficié, lors des 5 années précédant la signature du présent contrat, d'une autre aide financière au titre de la santé-sécurité au travail de la DMSA d'un montant supérieur à 250 €
- ❖ **Période de réalisation :** Tout au long de l'année, après notification de la dotation financière accordée par la CCMSA

## Mesure 9 : Actions de prévention de la gendarmerie contre les vols et dégâts sur les exploitations et recueil des plaintes

❖ **Objectif :** Protection des exploitations agricoles contre les actes de délinquance.

❖ **Pilote de la mesure :** Gendarmerie Nationale

❖ **Réalisation :** Dans le cadre d'une **convention de partenariat entre le ministère de l'Intérieur, le commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe et la chambre d'agriculture** signée le 24 février 2022 :

- Actions de prévention pour lutter contre les dégradations agricoles : surveillance des patrouilles à horaires variables, surveillance particulière des zones plus touchées, opération de lutte anti-délinquance (au sens large).
- Recueil des plaintes des agriculteurs en cas de saccage ou vols sur leurs exploitations et dans certains cas, réalisation des constatations sur place.
- Via son référent sûreté et son réseau de correspondants sûreté, réalisation de consultations sûreté auprès des agriculteurs, afin de leur donner des conseils et des préconisations pour la mise en sûreté de leurs exploitations (cf flyer annexe 2).

### Que faire si vous êtes victimes ?

Alerter **immédiatement** les forces de l'ordre (composer le numéro 17), préserver les traces et indices avant l'arrivée des enquêteurs, contacter rapidement les exploitants de votre entourage pour une mise en garde et ainsi anticiper la commission d'un nouvel acte de malveillance, déposer plainte **systematiquement**

## Mesure 10 : Sensibilisation sur les problématiques de vols et dégâts et signalement des cas

### ❖ Objectifs :

- Sensibiliser sur le problème des vols dans les exploitations (conséquences, impact économique) et les moyens de prévention ;
- Mettre en lumière l'impact négatif lié à l'insécurité sur les perspectives de développement des exploitations agricoles, en particulier pour les exploitations situées sur des Groupements Fonciers Agricoles (GFA).

### ❖ Pilote de la mesure : Chambre d'agriculture de la Guadeloupe

### ❖ Réalisation :

- Spots de sensibilisation sur l'impact des vols sur le développement des exploitations et sur les exploitants agricoles ;
- Réalisation de film témoignage des agriculteurs, de webinaires et réunions ;
- Communication de conseils de prévention ;
- Lancement prochain d'une application de signalement des vols et dégâts.

### 3) Accompagner les situations de mal-être sur les plans économique, médico-psychologique et social

#### Mesure 11 : Cellule d'accompagnement multi-acteurs pour étudier et accompagner les situations individuelles

- ❖ **Objectifs** : Renforcer la détection et l'accompagnement des situations de mal-être par une mobilisation multi-acteurs.
  - ❖ **Pilotes de la mesure** : DAAF et DMSA
  - ❖ **Réalisation** : Cette cellule d'accompagnement, composée uniquement de représentants techniques et administratifs, peut associer les partenaires suivants, en fonction des situations :
    - chambre d'agriculture ;
    - DMSA ;
    - centres de gestion ;
    - coopératives ;
    - banques ;
    - DAAF ;
    - DRFIP ;
    - Conseil départemental.
- Dans un premier temps l'exploitant en difficulté est reçu par l'une ou plusieurs des structures susmentionnées, lui permettant de bénéficier d'une écoute bienveillante, d'un accompagnement administratif et d'être réorientés vers les services à même de l'accompagner. En particulier, cet entretien fait connaître à l'exploitant les dispositifs proposés par la DMSA, notamment si un besoin d'orientation vers la prévention du stress, de la dépression et du suicide est identifié, dans le but d'apporter des réponses concrètes à l'exploitant ou à sa famille.
- Dans un second temps, les partenaires de la cellule d'accompagnement se réunissent périodiquement pour examiner l'ensemble des situations d'exploitants en difficultés dont ils ont été informés. La cellule analyse et discute de la situation financière, économique et sociale de l'exploitant sur la base de tout élément connu des membres.
- Le référent de la cellule recontacte ensuite les exploitants pour leur faire part des voies d'accompagnement proposées et informe en retour la cellule des suites données.
- ❖ **Période de réalisation** : depuis 2023 par la DMSA et la DAAF. Cette cellule sera à élargir aux autres partenaires.

Pour prendre rendez-vous avec des référents :

- DAAF – service économie agricole : [sea.daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:sea.daaf971@agriculture.gouv.fr)
- DMSA– référente mal-être en agriculture : Yaëlle TALIS-NEGRE – [yaelle.talis-negre@cgss-guadeloupe.fr](mailto:yaelle.talis-negre@cgss-guadeloupe.fr)

## Mesure 12 : Audit global d'exploitation agricole

- ❖ **Objectifs :** L'audit global de l'exploitation permet de :
  - Etablir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation, réalisé par un expert agréé ;
  - Proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l'agriculteur ;
  - Évaluer les perspectives de retour à la viabilité et orienter le cas échéant l'agriculteur vers l'aide à la relance de l'exploitation agricole.

Cet audit peut également conduire l'expert, en charge de ce dernier, à conseiller à l'agriculteur de cesser l'activité agricole et d'émarger à l'aide à la réinsertion professionnelle.

❖ **Pilote de la mesure :** DAAF

❖ **Réalisation :** L'**annexe 1** détaille le contenu de l'audit. Le montant de l'aide à l'audit correspond au coût de la prestation HT dans la limite de **1500 €**. Cette aide est versée directement à l'organisme réalisant l'audit.

Pour tous renseignements et pour demander un audit :

- Rendez-vous sur le site de la DAAF au lien suivant :  
<https://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/dispositif-d-aide-a-la-relance-de-l-exploitation-agricole-a1580.html>
- Contactez le service économie agricole de la DAAF : sea.daaf971@agriculture.gouv.fr

Les deux structures d'expertise habilitées à la réalisation de ce diagnostic sont :

- ACD Consultants, acdconsultant.contact@gmail.com
- Cabinet expertise agricole Gabon Sully, sullygabon@hotmail.fr

❖ **Période de réalisation :** Demandes d'aide possibles tout au long de l'année.

## Mesure 13 : Aide à la relance de l'exploitation agricole

❖ **Objectifs :** L'Aide à la Relance de l'Exploitation Agricole vise à aider les exploitants lorsque l'audit global de l'exploitation, qu'il ait fait l'objet de l'attribution de l'aide de l'État ou non, conclut sur la possibilité d'un retour à la viabilité économique. Elle s'adresse aux exploitants agricoles non retraités, âgés entre 21 ans et 62 ans, sous conditions. Ce dispositif consiste à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de restructuration et au suivi technico-économique de l'exploitation. La durée du plan de restructuration ne doit pas excéder 7 ans. Il doit comporter :

- 1) une description des circonstances à l'origine des difficultés de l'exploitation
- 2) les dispositions techniques, économiques et financières à mettre en œuvre
- 3) les engagements de l'exploitant
- 4) les aménagements consentis par les principaux créanciers
- 5) les aides financières de l'État et, le cas échéant, des autres financeurs publics (collectivités territoriales notamment)
- 6) une présentation des résultats escomptés sous forme de ratios prévisionnels (ex : taux d'endettement)

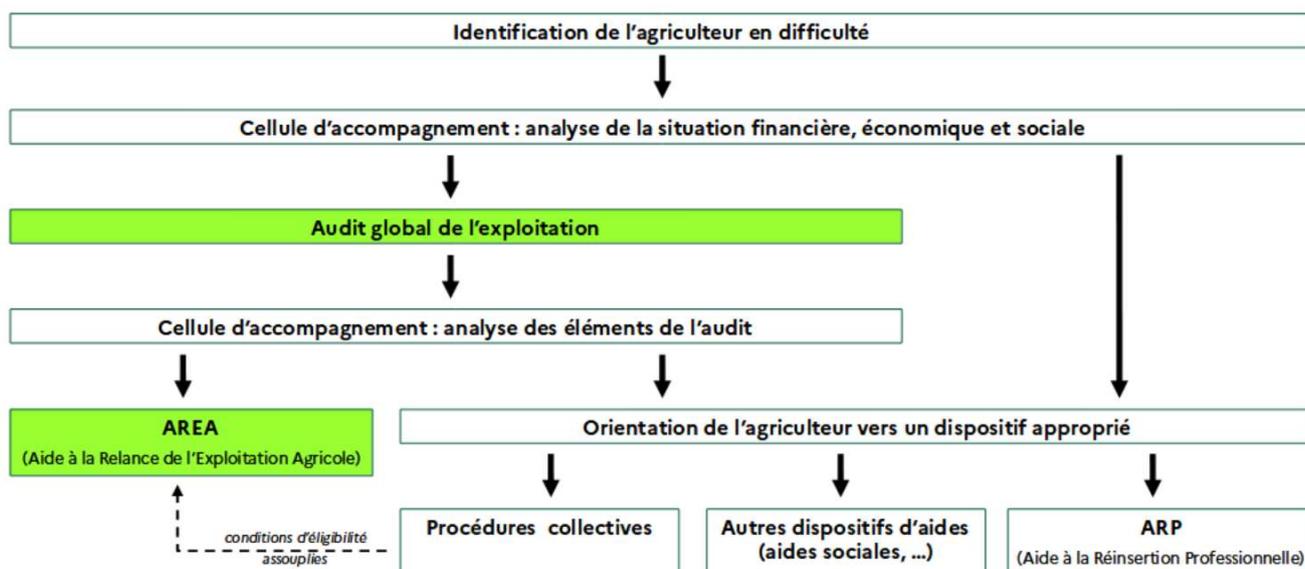
L'aide de l'État pour la prise en charge des surcoûts de restructuration est **plafonnée à hauteur de 10 800 €** pour la **première unité de travail non salarié** et de **10 000 €** par **unité de travail non salariée supplémentaire** + 2000 € par salarié. Le suivi technico-économique s'applique à minima sur 3 ans et s'achève au plus tard au terme du plan de restructuration validé par le Préfet.

❖ **Pilote de la mesure :** DAAF

- ❖ **Réalisation** : Demande d'aide possible à l'issu d'un audit global d'exploitation.
- ❖ **Période de réalisation** : Demandes d'aide possibles tout au long de l'année.

### Mesure 14 : Aide à reconversion professionnelles (ARP)

- ❖ **Objectifs** : L'ARP s'adresse aux agriculteurs contraints de cesser leur activité agricole car étant en incapacité de retour à la viabilité économique, suite à une décision du Comité d'orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ou par l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Il permet d'accompagner l'exploitant dans l'arrêt de ses activités agricoles au travers des aides suivantes :
  - Aide au départ de 3100 €
  - Aide au déménagement de 1550 €
  - Aide à la formation de 2500 €
- ❖ **Pilote de la mesure** : DAAF
- ❖ **Réalisation** : Aide proposée par les services de la DAAF dans le cadre de l'accompagnement individuel des exploitants en difficultés.
- ❖ **Période de réalisation** : Demandes d'aide possibles tout au long de l'année.



## Mesure 15 : Commission des chefs de services financiers (CCSF)

- ❖ **Objectifs** : Accompagner les entreprises agricoles en difficultés économiques et financières vers retour à une situation régulière vis à vis de leurs dettes publiques
- ❖ **Pilote** : DRFIP
- ❖ **Réalisation** : La CCSF est composée de services créanciers des entreprises (CGSS, URSSAF, DRFIP, etc.). Elle se réunit tous les 2 mois pour étudier les situations d'entreprises en difficultés. La CCSF peut proposer un plan d'échelonnement avec une seule mensualité pour régler l'ensemble des dettes publiques (taxes, cotisations sociales, fiscales) ou des moratoires.
- ❖ **Période de réalisation** : Demandes possibles tout au long de l'année.

Les chefs d'entreprises agricoles (formes sociétaires ou exploitants individuels) peuvent entrer en contact avec la DRFIP afin d'étudier leur situation et solliciter la CCSF.

### Contact DRFIP :

Cédric HANANY, Affaires économiques CCSF - CODEFI DRFIP - Pôle AZUR  
0590 99 16 43 - cedric.hanany@dgfip.finances.gouv.fr

## Mesure 16 : Prestation de conseils en ressources humaines pour les entreprises avec salariés

- ❖ **Objectifs** : Accompagner les entreprises avec salariés en difficultés dans la gestion de leurs ressources humaines
- ❖ **Pilote de la mesure** : DEETS
- ❖ **Réalisation** : Les entreprises avec salariés en difficultés sont éligibles à la prestation de Conseil en Ressources Humaines – PCRH : permet aux entreprises de moins de 250 salariés, avec une priorité aux entreprises de moins de 10 salariés, de bénéficier d'un accompagnement cofinancé par l'État, personnalisé et adapté aux besoins des entreprises sur les questions de gestion des ressources humaines.  
Pour des informations complémentaires ou pour réaliser une demande : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/prestation-conseils-rh>
- ❖ **Période de réalisation** : Demandes possibles tout au long de l'année.

## Mesure 17 : Accompagnement des cotisants MSA en difficultés de paiement

- ❖ **Objectifs** : Accompagner et faciliter le paiement des cotisations sociales pour les exploitants rencontrant des difficultés de paiement
- ❖ **Pilote de la mesure** : CGSS-DMSA
- ❖ **Réalisation** : Négocier et élaborer un plan d'apurement personnalisé visant à régulariser les dettes de cotisations sociales auprès des gestionnaires du service recouvrement-contentieux qui procèdent à l'analyse de la situation en vue d'accompagner de manière adaptée l'exploitant agricole. Le plan de paiement est formalisé et contractualisé entre les 2 parties.

❖ **Période de réalisation** : Demande possibles tout au long de l'année.

⇒ Pour prendre contact avec le service contentieux-recouvrement : [recouvrement.dmsa@cgss-guadeloupe.fr](mailto:recouvrement.dmsa@cgss-guadeloupe.fr)

### Mesure 18 : Numéro national gratuit de prévention du suicide 24h/24 : le « 3114 »

- ❖ **Objectifs** : Accéder gratuitement et 24h/24 à une cellule d'écoute assurée par des professionnels de santé formés au risque suicidaire.
- ❖ **Pilote de la mesure** : ARS
- ❖ **Réalisation** : Le numéro d'appel national à composer est le **3114**. Il s'adresse à toute personne souhaitant des renseignements sur le risque suicidaire, toute personne souhaitant confier ses difficultés et son mal être. Mise en place d'un site internet dédié à la prévention du suicide : <https://3114.fr/>

### Mesure 19 : Le dispositif « Agri-écoute »

- ❖ **Objectifs** : Accéder gratuitement et 24h/24 à une écoute et un soutien psychologique assurée par des psychologues.
- ❖ **Pilote de la mesure** : CCMMSA
- ❖ **Réalisation** : Agri-Ecoute est une plateforme d'écoute dédiée au soutien psychologique. Elle est accessible 24/24 et 7/7 via les canaux suivants :
  - Par téléphone au 09 69 39 29 19
  - [Agriecoute.fr](http://Agriecoute.fr)
  - Sur les sites MSA

Le décrochage et l'écoute sont assurés par des professionnels (psychologue) qui interviennent à distance dans un cadre neutre et bienveillant. Il s'agit d'une prise en charge anonyme et confidentielle. La levée de celle-ci n'interviendra qu'avec l'accord de l'appelant, si la situation nécessite une orientation vers d'autres services d'aides ou de soins.

### Mesure 20 : Le dispositif « Vigilans »

- ❖ **Objectifs** : Cellule de recontact téléphonique pour prévenir les récurrences suicidaires
- ❖ **Pilote de la mesure** : ARS
- ❖ **Réalisation** : Lorsqu'une personne a fait une tentative de suicide, le soignant qui l'accompagne avant sa sortie de l'hôpital lui propose d'intégrer le dispositif vigilans permettant un suivi pour éviter les récurrences. En intégrant le dispositif, elle accepte d'être recontactée par téléphone par un professionnel de santé pour une évaluation détaillée de sa situation et de son état de santé mentale. Aussi, un numéro vert lui est transmis permettant de contacter des soignants formés qui pourront répondre efficacement en cas de problème.

## Mesure 21 : Actions du Service Social de la MSA

❖ **Objectifs :** Prévention de la perte d'autonomie en lien avec une situation de maladie, de handicap, ou de vieillissement pouvant conduire à une situation de précarité. Ces aides sociales du régime agricole sont au bénéfice des non-salariés agricoles.

**Public éligible :** Chefs d'exploitations fragilisés par la maladie (physique ou psychique) et/ou le handicap.

❖ **Pilote de la mesure :** DMSA

❖ **Réalisation :** Le service social du régime agricole intervient dans :

- L'accès aux soins des personnes en situation de précarité
- L'accès aux droits et aux dispositifs en faveur des exploitants agricoles
- La prévention des difficultés professionnelles
- La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées
- Le retour à l'emploi après un arrêt de travail
- Le passage en invalidité
- La sortie d'hospitalisation
- Le soutien aux aidants familiaux

**Des dispositifs de soutien financier accompagnent ces interventions :**

- Aides financières exceptionnelles à hauteur de 2000 euros par an et par personne (transfert sanitaires, revenus de remplacement etc.)
- Prestations supplémentaires qui interviennent en complément du ticket modérateur
- Aides au bien vieillir (Aide –ménagère, amélioration de l'habitat, etc.)

En complément, un accompagnement individuel (démarches administratives, soutien psychosocial etc.) et des actions collectives (campagnes d'informations, ateliers divers, etc.) sont proposés. Toute personne affiliée à la MSA est éligible à ces dispositifs.

Prendre contact auprès des référents du service actions sanitaires et sociales : 05 90 90 51 96 – 05 90 48 24 58 - 05 90 93 45 25 / [dmsa.secrétariat@cgss-guadeloupe.fr](mailto:dmsa.secrétariat@cgss-guadeloupe.fr) / [actionsocialeagricole@cgss-guadeoupe.fr](mailto:actionsocialeagricole@cgss-guadeoupe.fr)

## Mesure 22 : Prestations de la CAF

Les exploitants agricoles constituent une catégorie de population plurielle (conjoint collaborateurs, aide familiale sur exploitation...) en termes de statuts, de régimes fiscaux, de déclarations de ressources, de réalités socio-professionnelles et de revenus. Ils peuvent, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité, bénéficier des dispositifs suivants :

❖ **Le revenu de solidarité active (RSA)**

Il s'adresse à toutes les personnes sans ressources ou dont les ressources sont faibles pour garantir un revenu minimal. Les travailleurs saisonniers sont exclus du dispositif RSA.

Le montant dépend des ressources et de la composition du foyer et des autres prestations sociales perçues. La condition générale est d'avoir plus de 25 ans et d'habiter en France.

Pour plus d'infos et pour effectuer la demande : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Si vous êtes exploitant agricole ou gérez une société affiliée à la MSA, la demande enregistrée par la CAF et soumise au Conseil Départemental pour décision
- Si vous êtes salarié agricole, la demande traitée et validée par la CAF

### ❖ La prime d'activité :

Elle s'adresse à toutes les personnes ayant une activité professionnelle, salariée ou indépendante avec des revenus modestes. Le montant dépend des ressources de l'ensemble des membres du foyer. Pour en bénéficier, il faut :

- Avoir plus de 18 ans
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année)
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisée au titre du chômage partiel/technique
- Etre français OU citoyen de l'espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.
- Pour les étudiants et apprentis, il faut percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1070,78 €.

Il s'adresse à toutes les personnes sans ressources ou dont les ressources sont faibles pour garantir un revenu minimal. Les travailleurs saisonniers sont exclus du dispositif RSA.

Pour plus d'infos et pour effectuer la demande : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Pour un salarié agricole, le droit PPA dépend des ressources mensuelles et de la composition du foyer
- Pour les exploitants Agricole le droit PPA dépend des ressources N-2 et de la composition du foyer
- Pour savoir si vous y avez droit et connaître son montant exact, faites une simulation sur le site web !

**Les exploitants et salariés agricoles bénéficiaires de ces dispositifs doivent déclarer tous les 3 mois leurs revenus non-salariés (Chiffre d'affaires mensuel) ou salariés en net et éventuellement toutes autres ressources perçues sur le trimestre.**

### ❖ Autres prestations CAF :

- **Prime à la naissance** ou à l'adoption pour les parents attendant un enfant ou adoptant un enfant de moins de 20 ans
- **Prestation partagée d'éducation** de l'enfant pour les parents cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants (de moins de 3 ans ou moins de 20 ans en cas d'adoption)
- **Complément de libre choix du mode de garde** pour les parents faisant garder leur enfant de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une garde d'enfant à domicile ou par un service prestataire de garde d'enfant, une micro-crèche ou une crèche familiale

- **Allocations de base** pour les parents ayant un enfant de moins de 3 ans ou adoptant un enfant de moins de 20 ans
- **Allocations familiales** pour les parents ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans
- **Complément familial** pour les parents ayant à charge au moins un enfant de 3 à 5 ans et pas d'enfant plus jeune
- **Allocation de rentrée scolaire** pour les parents ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou en établissement spécialisé, pour assumer le coût de la rentrée
- **Allocation de soutien familial** pour les parents ou personnes élevant un enfant privé de l'aide d'un ou de ses deux parents (séparation ou recueil) et les parents dont la pension alimentaire est faible
- **Allocation forfaitaire versée en cas de décès** d'un enfant pour les parents touchés par un décès d'un enfant vivant au sein de leur foyer
- **Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales** pour toutes les personnes victimes de violences conjugales (physiques, psychologiques...) ayant ou non des enfants
- **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé** pour les familles ayant un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap
- **Allocation journalière de présence parentale** pour les parents cessant ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant grave malade, handicapé ou victime d'accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés
- **Allocation aux adultes handicapés** pour les personnes en situation de handicap
- **Allocation journalière du proche aidant** pour les personnes réduisant ou cessant ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie
- **Aides personnelles au logement** pour les personnes payant un loyer pour leur résidence principale et ayant de faibles ressources

Rendez-vous sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour

- Connaître vos droits selon votre situation
- Vous informer sur les différentes prestations

Toutes les démarches effectuées sur le site [caf.fr](http://caf.fr) accélèrent le traitement du dossier.

L'appli mobile « Caf-Mon Compte » vous permet de gérer votre dossier.

La Caf vous accompagne aussi :

- Sans rendez-vous dans les espaces multi-services,
- Sur rendez-vous personnalisé par téléphone ou dans un centre d'accueil,
- Avec ses partenaires France Services sur l'ensemble du territoire.

# Annexes

## Annexe 1 : Cahier des charges de l'audit global d'exploitation agricole

### 1. Présentation de l'exploitation

- Identification de la situation familiale
- Compréhension de l'historique de l'exploitation
- Évaluation des facteurs de production
  - Main d'œuvre disponible familiale et salariée
  - Foncier (SAU, mode de faire valoir)
  - Bâtiments
  - Matériel
  - Cheptel
- Analyse du système de production (composé de systèmes de cultures et/ou d'élevages)
- Identification de l'origine et de la nature des difficultés

### 2. Diagnostic : évaluation de l'efficacité de l'exploitation

#### 2.1 Diagnostic technique : analyse des résultats techniques

- Conduite des ateliers dominants
- Analyse des itinéraires de production (productions végétales – itinéraires techniques et productions animales – conduite fourragère, autonomie, bilan de reproduction...)
- Organisation du travail

#### 2.2 Diagnostic comptable et financier

- Valorisation des productions (prix de vente et stratégie de mise en marché)
- Charges opérationnelles et coûts de production (prix des intrants et stratégie d'approvisionnement)
- Charges de structures – composition (mécanisation / bâtiments) et niveau
- Excédent brut d'exploitation en lien avec :
  - le remboursement des annuités MLT et les frais financiers
  - les prélèvements privés et rémunération de la main d'œuvre
  - la capacité à autofinancer, conforter la trésorerie...
- Situation financière de l'exploitation
  - Analyse du bilan
  - Situation de la trésorerie

#### 2.3 Diagnostic social

- Situation sociale
- Parcours professionnel
- Santé et handicap
- Risques professionnels, dont risques psychosociaux

### 3. Bilan global faisant ressortir les forces et les faiblesses de l'exploitation

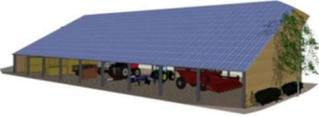
#### 4. Propositions de plan d'actions

- Amélioration des résultats techniques et modifications du système
- Investissements
- Stratégie financière (dispositions prises par les créanciers et l'exploitant)
- Adaptation des capacités professionnelles de l'exploitant
- Modalités d'accompagnement

#### 5. Avis de l'exploitant

Observations sur la conduite de l'audit, sur le diagnostic ou sur la proposition de plan d'actions formalisés par l'expert

## Annexe 2 : Flyer de conseils diffusé par la gendarmerie

  <p style="text-align: center;"><b>LA PRÉVENTION DES ATTEINTES EN MILIEU AGRICOLE</b></p> <p>Les agriculteurs et exploitants agricoles sont victimes de faits de délinquance dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vols divers</b> sur les exploitations (outillage, électro-portatif, métaux ...)</li> <li>• <b>Vols de carburants</b> (sur engins, dans les cuves et récipients de stockage)</li> <li>• <b>Vols de véhicules ou accessoires</b> (vols d'opportunité ou réalisés par des filières bien organisées)</li> <li>• <b>Vols d'animaux</b> (volaille, bovins ou ovins ...)</li> </ul> <p>La difficulté réside dans le fait de protéger des installations situées sur des territoires souvent vastes et dispersés géographiquement.</p> <p>Une étude des faits subis (du 1er janvier au 1er décembre 2023) démontre que dans près de 70% des cas, les atteintes ont été commises dans des locaux ouverts ou fermés mais non verrouillés, facilitant en cela l'action des cambrioleurs.</p> <p>Les délinquants recherchent le maximum de profit avec un minimum de risques, il est donc nécessaire de compliquer leur action par l'application de mesures de sûreté simples découlant souvent du bon sens.</p>	<p style="text-align: center;"><b>LA LUTTE CONTRE LES VOLS ET LES CAMBRIOLAGES</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des blocs style gros sacs de sable ou de graviers (manipulables à l'aide d'un chargeur) peuvent bloquer les accès de vos bâtiments ouverts</li> <li>• Verrouillez bien portes et fenêtres en votre absence</li> <li>• Utilisez les bâtiments d'élevage afin d'y stocker les matériels roulants le soir</li> <li>• Installez des points d'éclairage à détection sur le pourtour des bâtiments</li> <li>• Ne laissez pas vos matériels électro-portatifs dans des locaux ouverts</li> <li>• La présence d'un ou plusieurs chiens dissuade certains types de rôdeurs et individus effectuant des repérages</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>LES MOYENS DE PROTECTION ÉLECTRONIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une alarme avec détecteur de présence peut être installée dans les locaux fermés (obligatoire dans le local d'entreposage des produits phytosanitaires, par exemple)</li> <li>• Des systèmes de prises de vues photographiques existent et permettent de protéger l'accès à certains bâtiments ou cuves à carburant, par exemple</li> <li>• La vidéo-protection est un moyen dissuasif efficace et utile à l'enquête judiciaire. Son installation ne requiert pas d'autorisation préfectorale dans les lieux non ouverts au public. Pour la protection d'espaces importants le recours aux caméras mobiles peut être une solution. Ces systèmes demandent peu de travaux pour leur mise en œuvre</li> </ul> 
<p style="text-align: center;"><b>LA LUTTE CONTRE LES VOLS DE VÉHICULES ET D'ENGINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changez les barillettes de serrure et de contacteur</li> <li>• Attelez les engins afin de compliquer leur déplacement</li> <li>• Stationnez les véhicules les plus sensibles au fond du hangar et ceux ayant le moins de valeur devant tout en conservant une bonne manœuvrabilité d'évacuation en cas d'incendie</li> <li>• Bloquez la direction à l'aide d'un antivol mécanique</li> <li>• Activez systématiquement les dispositifs « coupe-circuit »</li> <li>• Ne laissez pas les clés sur le contact et ne les cachez pas dans un recoin du tracteur</li> <li>• Privilégiez à l'achat les véhicules équipés d'anti-démarrage électronique (à défaut immobilisez le véhicule par le retrait d'une bougie par exemple)</li> <li>• Un émetteur GPS peut vous avertir du déplacement anormal d'un véhicule ou engin</li> </ul> 	<p style="text-align: center;"><b>LA LUTTE CONTRE LES VOLS DE CARBURANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipez vos réservoirs d'antivols à crépine ou à ailettes</li> <li>• N'effectuez pas les pleins de vos véhicules lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés rapidement (remplissez les réservoirs le matin, si possible)</li> <li>• Des dispositifs d'alerte style « sms » existent pour vous informer d'un vol en cours (détection de la baisse brutale d'un niveau dans une cuve ou un véhicule)</li> <li>• Installez un dispositif d'éclairage à détection à proximité de la cuve</li> <li>• Rendez inopérante la pompe de votre cuve à carburant, notamment la nuit (verrou spécifique à clé pour le pistolet ou désactivation de l'alimentation électrique)</li> <li>• Retirez l'échelle d'accès en dehors des périodes d'utilisation</li> <li>• Contrôlez régulièrement le niveau de fuel (alerte plus rapide)</li> </ul> 	<p style="text-align: center;"><b>LES VOLS D'ANIMAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'hésitez pas à contacter la gendarmerie afin de signaler toute personne ou véhicule suspects à proximité de vos animaux ou installations</li> <li>• En période sensible (fin d'année, périodes de fêtes) variez les horaires de passage aux alentours de vos pâtures</li> </ul> <p style="text-align: center;">*****</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déposez plainte systématiquement pour les faits dont vous êtes victime</li> <li>• Préservez les traces et indices avant l'arrivée des enquêteurs</li> </ul> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>Les correspondants sûreté ou le référent sûreté Gendarmerie peuvent réaliser sur site des consultations ou diagnostics afin de vous aider à mieux vous protéger</p> <div style="background-color: #e0e0e0; padding: 10px; text-align: center;"> <p><b>CONTACTS UTILES</b></p> <p><b>Gendarmerie = composez le 17</b></p> <p>Correspondants sûreté : Contactez la brigade locale</p> <p>Référents sûreté : cptm.comendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>Page Facebook : <a href="https://www.facebook.com/Gendarmerie971">https://www.facebook.com/Gendarmerie971</a></p> <p>Préplainte en ligne : <a href="http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr">www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr</a></p> </div>

Prévention du  
**MAL-ÊTRE**  
**AGRICOLE**  
soutiens gratuits,  
confidentiels et  
personnalisés  
en Guadeloupe

*Vous êtes, ou vous connaissez, un  
travailleur ou une travailleuse agricole en  
situation de mal-être, des ressources  
existent pour vous accompagner*

 **MAL-ÊTRE, SOLITUDE**  
Centre d'écoute dédié au monde  
agricole 24h/24 et 7j/7 : Agri'écoute  
[agriecoute.fr](http://agriecoute.fr) ou  
**09 69 39 29 19**

 **DIFFICULTÉS SOCIALES,  
PSYCHOLOGIQUES, MÉDICALES**  
Accompagnement sur rendez-  
vous par la MSA  
**05 90 90 50 23**

 **DIFFICULTÉS MULTIPLES,  
ADMINISTRATIVES ET  
ÉCONOMIQUES**  
Accompagnement sur rendez-vous  
par la DAAF  
**05 90 99 09 33**

 **SOUFFRANCE, DÉTRESSE OU  
INQUIÉTUDE POUR UN PROCHE**  
Numéro national gratuit de  
prévention du suicide 24h/24 et 7j/7  
**3114**

 **VOLS OU SACCAGES**  
Application de la Chambre  
d'agriculture pour signaler les  
vols et dégâts



 **URGENCE**  
SAMU pour les urgences médicales  
ou numéro d'appel d'urgence  
européen  
**15 ou 112**

Accompagnement par la  
gendarmerie nationale  
**17**





FINANCES PUBLIQUES

**LA COMMISSION DES  
CHEFS DES SERVICES  
FINANCIERS**

**Dispositif de soutien aux entreprises en difficulté**

Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles peuvent obtenir un soutien auprès de la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF), des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage de Guadeloupe.

En vue d'obtenir des délais de paiement, les entreprises peuvent en effet saisir la CCSF, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.


### ■ Quel est le rôle de la CCSF ?

La CCSF est un **guichet unique** auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses **dettes fiscales** (TVA, impôt sur les sociétés, contribution foncière des entreprises, etc.), **sociales** (cotisations URSSAF, Pôle Emploi, CGRR, Sécurité Sociale des Indépendants, etc.) et **douanières, en toute confidentialité**.

L'octroi du plan CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraînent la suspension des poursuites.

À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder, **sous réserve du respect du plan de règlement, ainsi que du paiement des impôts et cotisations courants, une remise partielle des accessoires** : majorations, pénalités, frais de poursuite.

### ■ Dans quel cas saisir la CCSF ?

L'objectif de la CCSF est de participer au redressement des entreprises et non de soutenir des entreprises structurellement déficitaires. Aussi elle ne se substitue pas aux différentes procédures collectives qui peuvent être sollicitées auprès des Tribunaux de Commerce.

La CCSF de Guadeloupe se réunit une fois par trimestre. Elle peut octroyer des **délais allant jusqu'à 36 mois**.

### ■ Quelles conditions s'imposent à l'entreprise ?

Pour être éligible au dispositif, **l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement de la part salariale de ses cotisations sociales (ou s'engager à les régler dans un délai de 6 mois maximum)**.

L'entreprise bénéficiant de délais de paiement doit respecter les conditions du plan accordé (**règlement des échéances à bonne date, respect des obligations fiscales et sociales courantes, apport de garantie**), **sous peine de dénonciation de l'échéancier** par la CCSF.

### ■ Un dossier simple à constituer

Le secrétariat de la commission réalise une instruction personnalisée du dossier afin de proposer un délai compatible, d'une part, avec les perspectives d'activité de l'entreprise et, d'autre part, avec la mission de recouvrement des créanciers publics. Pour ce faire, un dossier de demande de délais est à constituer.

Il comporte un **formulaire à remplir**, comportant :

- des éléments d'identification de la société demandeuse et de son actionnariat,
- des précisions sur sa situation de trésorerie,
- l'origine de ses difficultés,
- les perspectives de redressement et les mesures mises en œuvre pour y parvenir,
- le détail des dettes dont l'étalement est sollicité,
- la proposition de remboursement du passif fiscal et social (délai, garantie).

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- des **documents comptables relatifs aux deux derniers exercices clos** de l'entreprise, à savoir la liasse fiscale incluant le bilan, le compte de résultat et l'ensemble des annexes, ainsi que le détail du bilan actif et passif et du compte de résultat,
- si besoin, d'une **situation comptable intermédiaire sur l'exercice en cours** ou une balance comptable provisoire,
- d'un **plan de trésorerie prévisionnel** mensuel sur quelques mois,
- d'éléments de **prévisions d'activité** sur quelques mois (carnet de commandes, prévisionnel).

### ■ Comment joindre la CCSF ?

Pour les entreprises dont le siège social ou l'établissement principal se situe en Guadeloupe, le secrétariat de la CCSF peut être contacté à la direction régionale des Finances publiques :

Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe  
Secrétariat CCSF - Pôle Etat- Ressources  
269 Route de Saint-Claude  
BP 766  
97100 BASSE-TERRE  
Tel : **05 90 99 16 43**  
Port : **06 90 33 82 24**

Mail : [codefi.ccsf971@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf971@dgfip.finances.gouv.fr)